Cent quarante-huitième session **EB148.R2**

Point 16 de l'ordre du jour **22 janvier 2021**

Déterminants sociaux de la santé

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport sur les déterminants sociaux de la santé ;[1]

RECOMMANDE à la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé,

Ayant examiné le rapport intitulé « Déterminants sociaux de la santé » ;

Rappelant la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé, qui reconnaît que la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité, et que la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain, quelles que soient sa race, sa religion, ses opinions politiques, sa condition économique ou sociale ;

Rappelant également la résolution WHA62.14 (2009) intitulée « Réduire les inégalités en matière de santé par une action sur les déterminants sociaux de la santé » et la résolution WHA65.8 (2012) sur les résultats de la Conférence mondiale sur les déterminants sociaux de la santé ;

Rappelant en outre la résolution 70/1 (2015) de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » et ses objectifs de développement durable ;

Rappelant aussi la résolution 74/2 (2019) de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle » qui convient de la nécessité de lutter contre les inégalités, notamment sanitaires, dans les pays et entre eux au moyen de l'engagement politique, de l'adoption de politiques et de la coopération internationale, y compris en ce qui concerne les questions sociales, économiques et environnementales et d'autres facteurs déterminants pour la santé ;

Rappelant également le rapport de la Commission OMS des déterminants sociaux de la santé ;[2]

---

[1] Document EB148/24.

[2] Commission OMS des déterminants sociaux de la santé. Combler le fossé en une génération : instaurer l'équité en santé en agissant sur les déterminants sociaux de la santé. Rapport final de la Commission OMS des déterminants sociaux de la santé. Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2008.

Rappelant par ailleurs la Déclaration politique de Rio sur les déterminants sociaux de la santé (2011) et reconnaissant que 2021 marquera son dixième anniversaire ;

Réaffirmant la détermination collective à réduire les inégalités en matière de santé en prenant des mesures relatives aux déterminants sociaux de la santé, comme l'a demandé l'Assemblée de la Santé ;

Reconnaissant la nécessité de faire davantage d'efforts à tous les niveaux pour accélérer les progrès dans la lutte contre la répartition inégale et inéquitable de la santé et contre les conditions dommageables pour la santé ;

Reconnaissant en outre que parvenir à l'équité en santé requiert l'engagement et la collaboration de tous les secteurs des pouvoirs publics, de toutes les couches de la société et de tous les membres de la communauté internationale pour une action mondiale suivant le principe de « tous pour l'équité » et « la santé pour tous » ;

Reconnaissant par ailleurs les avantages de parvenir à la couverture sanitaire universelle, y compris la protection des risques financiers, l'accès à des services de santé de qualité et l'accès à des médicaments et vaccins sans danger, efficaces, de qualité et abordables, afin d'améliorer l'équité en matière de santé et de réduire l'appauvrissement ;

Réaffirmant la volonté politique de faire de l'équité en matière de santé un objectif national, régional et mondial, et de relever les défis actuels, tels que : éradiquer la faim et la pauvreté ; assurer la sécurité alimentaire et améliorer la nutrition ; assurer une éducation de qualité sur un pied d'égalité et équitable ; s'attaquer aux inégalités en matière de santé liées au genre, à l'âge et au handicap ; garantir l'accès aux services de promotion de la santé, de prévention et de santé communautaire ; garantir l'accès à des médicaments et à des vaccins sans danger, efficaces, de qualité et abordables ; garantir l'accès à de l'eau potable sûre et abordable et à des services adéquats et équitables d'assainissement et d'hygiène ; encourager l'emploi, le travail décent et la protection sociale ; protéger l'environnement et lutter contre la pollution de l'air ambiant et dans les habitations ; garantir l'accès à un logement sûr et abordable ; et promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable par une action résolue sur les déterminants sociaux de la santé dans tous les secteurs et à tous les niveaux ;

Soulignant que le rejet social et les stéréotypes et attitudes négatifs peuvent nuire à la santé, notamment en créant et en renforçant les disparités en matière de santé entre les personnes ;

Saluant les formidables progrès réalisés en matière de santé au cours du siècle dernier, mais notant avec inquiétude que les réalisations à l'appui de la couverture sanitaire universelle, bien que réelles, se répartissent de façon particulièrement inégale et que pour bien des résultats en matière de santé, il existe des inégalités tant au sein des pays qu'entre eux ;

Reconnaissant que l'actuelle pandémie de COVID-19 a mis en évidence, voire aggravé, les inégalités sociales, liées au genre et en matière de santé qui existaient déjà au sein des pays et entre eux, et a également souligné la nécessité de renforcer les efforts visant à tenir compte des déterminants sociaux de la santé en les intégrant pleinement à la riposte nationale, régionale et internationale face aux crises sanitaires et socioéconomiques résultant de la pandémie actuelle ou de futures situations d'urgence de santé publique ;

Constatant avec préoccupation que la pandémie de COVID-19 a eu des répercussions disproportionnées sur les personnes en situation de vulnérabilité et sur celles dont la santé était déjà mauvaise, et qu'elle les a exposées et les a rendues encore plus vulnérables aux facteurs socioéconomiques, ce qui entraîne une augmentation de la morbidité et de la mortalité, ainsi que des dégâts sur le plan économique pour les personnes et les communautés ;

Prenant la mesure de l'importance pour la santé des effets néfastes des changements climatiques, des catastrophes naturelles et des phénomènes climatiques extrêmes ainsi que d'autres facteurs environnementaux déterminants pour la santé tels que l'air pur, l'eau potable, l'assainissement, une alimentation saine, suffisante et nutritive et un hébergement sûr et, à cet égard, soulignant que la santé doit être une priorité dans les efforts d'adaptation aux changements climatiques, en insistant sur la nécessité de disposer de systèmes de santé résilients et axés sur l'être humain pour protéger la santé de toutes les populations, en particulier celles qui sont vulnérables ou en situation de vulnérabilité et celles qui vivent dans de petits États insulaires en développement ;

Reconnaissant en outre la nécessité d'établir, de renforcer et de maintenir les systèmes de suivi existants, y compris les plateformes et les mécanismes comme les observatoires,[1] qui fournissent des données ventilées, aux fins d'évaluer les inégalités en matière de santé, leurs rapports avec les déterminants sociaux de la santé et l'incidence des politiques sur ces derniers aux niveaux national, régional et mondial,

1. ENGAGE les États Membres[2] à renforcer les efforts qu'ils déploient à tous les niveaux et à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030 pour tenir compte des conditions préjudiciables à la santé et des déterminants sociaux, économiques et environnementaux de la santé dans le but de réduire les inégalités en matière de santé et d'accélérer les progrès dans la lutte contre la répartition inégale des ressources consacrées à la santé au sein des pays et entre eux ;

2. ENGAGE PAR AILLEURS les États Membres[2] à surveiller et à analyser les inégalités en matière de santé en s'appuyant sur des données intersectorielles afin d'étayer les politiques nationales qui traitent des déterminants sociaux de la santé, action pour laquelle les États Membres peuvent mettre en place des systèmes de surveillance des déterminants sociaux de la santé, y compris des plateformes et des mécanismes comme les observatoires, ou s'appuyer sur les structures existantes ou les renforcer, le cas échéant, notamment les instituts nationaux de santé publique ou les instituts nationaux de la statistique ;

3. ENCOURAGE les États Membres[2] à intégrer une réflexion sur les déterminants sociaux de la santé dans les politiques et les programmes publics, en appliquant une démarche visant à tenir compte de la santé dans l'ensemble des politiques publiques et dans le but d'améliorer la santé de la population et de réduire les inégalités en matière de santé ;

4. INVITE les États Membres,[1] les organisations internationales et d'autres parties prenantes concernées, y compris les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les milieux universitaires et le secteur privé, à mobiliser les ressources financières, humaines et technologiques qui permettent de suivre les déterminants sociaux de la santé et de les prendre en considération ;

[1] Plateformes et mécanismes ou pour la collecte, l'harmonisation, l'analyse et la diffusion de données et d'informations.

[2] Et, le cas échéant, les organisations d'intégration économique régionale.

5. ENGAGE les États Membres[1] à examiner les déterminants sociaux, économiques et environnementaux de la santé dans le cadre de leur relèvement après l'actuelle pandémie de COVID-19 et à renforcer leur résilience face à cette pandémie comme aux futures situations d'urgence de santé publique ;

6. PRIE le Directeur général :

1) de soutenir les États Membres qui le demandent afin qu'ils mettent en place ou qu'ils renforcent des systèmes de surveillance des déterminants sociaux de la santé et des inégalités en matière de santé, y compris, le cas échéant, des plateformes et des mécanismes comme les observatoires ;

2) de préparer, en s'appuyant sur le rapport de la Commission OMS des déterminants sociaux de la santé (2008) et sur les travaux ultérieurs, un rapport actualisé, fondé sur des éléments scientifiques probants, sur les connaissances et sur les meilleures pratiques concernant les déterminants sociaux de la santé, leur impact sur la santé et l'équité en matière de santé, ainsi que les progrès réalisés jusqu'à présent pour en tenir compte, d'y inclure des recommandations pour les mesures à venir et de le soumettre pour examen à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé, en 2023, par l'intermédiaire de la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif ;

3) de préparer, en consultation avec les États Membres et d'autres parties prenantes concernées, un cadre opérationnel, en s'inspirant des travaux de la Commission OMS des déterminants sociaux de la santé, et en s'appuyant sur les ressources et outils existants ainsi que sur les travaux ultérieurs, afin de mesurer, d'évaluer et de prendre en considération, selon une optique intersectorielle, les déterminants sociaux de la santé et les inégalités en matière de santé, ainsi que leur incidence sur les résultats en matière de santé, et de le soumettre pour examen à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé, en 2023, par l'intermédiaire de la cent cinquante-deuxième session du Conseil exécutif ;

4) de fournir aux États Membres qui le demandent des connaissances et un appui techniques, y compris pour le renforcement des capacités de conception et de mise en œuvre de stratégies, de politiques et de plans intersectoriels visant à remédier aux inégalités en matière de santé et à tenir compte des déterminants sociaux, économiques et environnementaux de la santé ;

5) de favoriser et de faciliter la mise en commun des connaissances entre les États Membres et les parties prenantes concernées à propos des meilleures pratiques d'action intersectorielle sur les déterminants sociaux, économiques et environnementaux de la santé afin d'atteindre l'équité en matière de santé et l'égalité des genres pour tous ;

6) de continuer à renforcer la collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies et d'autres organisations multilatérales, la société civile et le secteur privé afin de prendre en considération, selon une optique intersectorielle, le cas échéant, les déterminants sociaux de la santé à l'appui du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris par la couverture sanitaire universelle et dans le cadre de la riposte à la pandémie de COVID-19, notamment la phase de relèvement qui la suivra ;

7) de collaborer avec les établissements universitaires et les chercheurs scientifiques afin de produire et de mettre à disposition des données scientifiques et les meilleures pratiques en matière d'interventions intersectorielles portant sur les déterminants sociaux, économiques et environnementaux de la santé et leur incidence sur les inégalités et les résultats en matière de santé, ainsi que sur le bien-être de la population ;

8) de faire rapport à la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé, par l'intermédiaire du Conseil exécutif à sa cent cinquante-deuxième session, sur l'application de la présente résolution.

Dixième séance, 22 janvier 2021
EB148/SR/10

= = =